



Reconnaissance de paternité

Par **hypval**, le **23/01/2008** à **11:17**

Bonjour.

Je suis mère célibataire, avec un enfant né en mai 2007.

Je désire savoir :

Q1 - Le père peut il reconnaître son enfant sans que j'en sois informée ?

Q2 - Est-ce qu'il y a un délais pendant lequel le père peu reconnaître son enfant sans avoir à aller devant un juge aux affaires familiales ?

Q3 - Peut on demander à ce que le père devienne le seul tuteur dans le cas où, moi, la mère je viens à décéder, sans que le père est reconnu son enfant ?

Q4 - Si oui, comment faire ?

Q5 - Et si non, cela peut il tout de même se faire si le père fais un courrier qui serait déposé devant un notaire et qui serais ouvert uniquement en cas de malheur, pour éviter que tout autre membre de la famille ne récupère la garde de mon enfant ?

Merci pour vos réponses.

Cordialement.